

Date de la convocation : 08 septembre 2023 Date d'affichage : 08 septembre 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 14
OBJET : Autorisation de signature de la convention entre la Commune de la Bâthie et le CIAS ARLYSÈRE pour la mise à disposition d'une salle communale pour les activités du RPE (Relais Petite Enfance) et du secteur Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Damien SANTON.

Absents : Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.
MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Jean-Pierre ANDRÉ), Frédéric MOLINAS (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Pascal PESCHOT (procuration à M. Damien SANTON)

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que par délibération en date du 21 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé une convention d'occupation de la salle communale située rue Aimé et Eugénie COTTON au profit du CIAS Arlysère pour les activités du Relais petite enfance (RPE) et du secteur jeunesse pour une durée allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Cette convention étant parvenu à son terme, le CIAS ARLYSÈRE a sollicité la commune pour une établir une nouvelle convention afin de concilier les activités du RPE et du service jeunesse.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une salle communale, au profit du CIAS Arlysère, dans les conditions suivantes :
 - Mise à disposition de la salle à titre gracieux pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024,
 - Refacturation au CIAS, par la Commune, du coût de l'entretien des locaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20230915-D16-15-09-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Monique ROSSET-LANCHET

